

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

#### Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Léila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

#### Etaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

#### Etait absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-10/66 : CONTRAT DE VILLE 2015-2022 AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN VAUCLUSE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, qui expose au Conseil municipal que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-lepafix.com

99\_DE-084-218401388-20221012-DEL\_2022\_10

contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, au bénéfice des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers.

La Ville de Valréas, le 17 décembre 2015, a signé, avec ses partenaires, un contrat de ville pour la période 2015-2020. Par avenant n°1, la commune a signé le protocole d'engagement renforcé et réciproque, validé en conseil municipal du 17 décembre 2019, prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 inclus.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Compte tenu de l'implantation du parc locatif social et du découpage administratif en Vaucluse, il a été décidé de réaliser des conventions par commune et par bailleur soit au total 30 conventions pour le département.

Vu la loi de finances du 30/12/2021 pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes ;

Vu la délibération n° 2016/52 du Conseil municipal du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, entre la Commune, l'organisme HLM « GRAND DELTA HABITAT » et la Préfecture de Vaucluse jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-12/80 du Conseil municipal du 17 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le QPV de Valréas afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2022 inclus ;

Considérant que la prolongation des contrats de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées ;

Considérant que le bailleur Grand Delta Habitat et la Commune entendent profiter de cette prorogation pour poursuivre le travail engagé sur la Résidence la Gaillarde au bénéfice des habitants ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'établir un deuxième avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV approuvée en 2016 et prolongée jusqu'en 2022 par avenant n°1, afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le QPV de Valréas, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

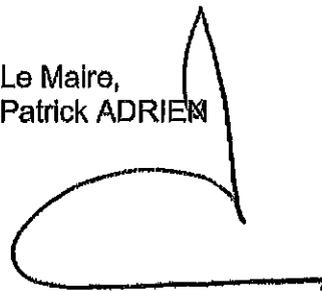
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEM



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 17 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agence Etopa.fr.com

99\_DE-084-2184 01388-20221012-DEL\_2022\_10

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legaSite.com

99\_DE-084-2184 01388-20221012-DEL\_2022\_10